



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 juin 2021 à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 18 juin 2021 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Fabrice POIRIER, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Absent(s) excusé(s) : Ana Maria MARTIN GRILLET (pouvoir à Thierry ROULLARD), Lionel DUJOUX (pouvoir à Céline DETURCHE),

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

EN PREAMBULE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, LE BUREAU D'ETUDES « LES ARCHITECTES DU PAYSAGE » EST VENU PRESENTER L'ETUDE SUR LA CIRCULATION ET LA MOBILITE A MASSONGY.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Délibération pour autoriser le remboursement de frais de restaurant avancés par Madame le Maire à l'occasion d'une réunion de travail à Genève, le 10/06/2021. Restaurant le 3 PLIS. Montant : 189 CHF

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

- Le point concernant le remplacement d'un adjoint d'animation à temps non complet à compter du 01/09/2021 est supprimé de l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Céline DETURCHE est désignée secrétaire de séance.

N°2021-32 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR MADAME LE MAIRE A L'OCCASION D'UN DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle s'est rendue le 10 juin 2021, avec 5 membres du conseil municipal à une réunion de travail à Genève sur l'aménagement du territoire avec la visite de plusieurs écoquartiers. Un repas a clôturé cette réunion et Madame le Maire a payé les frais de restauration. La facture du restaurant « Le 3 plis » s'élève à CHF 189.00 soit 160.17 €. Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de rembourser à Madame le Maire les frais de restauration avancés à l'occasion du déplacement du 10 juin 2021, soit la somme de CHF 189.00 convertie en euros à la somme de 160.17 figurant sur la facture,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

N°2021-33 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021.

N°2021-34 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
23	14/05/2021	Signature d'un devis BALLY travaux sous-toiture maison MILAIRE – 2 route de la Tour 4 020.00 € TTC
24	18/06/2021	Signature d'un contrat de fourniture applicatif pour téléphone « POLITEIA France » coût : 35 € HT tarif pour les communes de 751 à 2000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

L'application Politeia est mise en service. Hakim GHEMMOUR, Conseiller Municipal est chargé du suivi de ce dossier. Une information sera faite à la population.

N°2021-35 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A DUREE INDETERMINEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service enfance-jeunesse a bénéficié de plusieurs contrats à durée déterminée auprès de la même collectivité, pendant au moins six ans. L'agent a toujours donné satisfaction dans son emploi. Elle remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée en application des dispositions de l'article 3-4-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Madame le Maire propose à l'Assemblée de faire bénéficier l'agent de ce type de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ **Décide** de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation en contrat à durée indéterminée, à temps complet (35heures), emploi de catégorie C, à compter du 01 septembre 2021,
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget de l'année,

- ↪ **Dit** que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332
- ↪ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document à intervenir.

N°2021-36 : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR SAISONNIER POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE DU 12 JUILLET AU 20 AOÛT 2021

Madame le Maire expose ce qui suit : Afin de remplacer pendant la période d'été et plus particulièrement du 12 juillet au 20 août 2021, une animatrice qui arrête son contrat, il y a nécessité de recruter une personne pendant ces dates.

Il faut donc recruter un personnel contractuel pour assurer ces tâches de courtes durées.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, Compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↪ **Décide** de créer un emploi dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial de deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période du 12 juillet au 20 août 2021 inclus,

- ↪ **Dit** que cet agent assurera les fonctions d'animateur(trice) au service enfance-jeunesse pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,

- ↪ **Dit** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 Indice majoré 332, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,

- ↪ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,

- ↪ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

N°2021-37 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2021 :

MFR de Cranves-Sales	50.00 €
Tennis club de SCIEZ	500.00 €
MJC de Douvaine	1 694.00 €
Malle au grenier	700.00 €
La Tirelire des Ecoles	500.00 €
Foot Ballaison	340.00 €

Ensemble Musical de Sciez	850.00 €
MFR de Bonne	50.00 €
Les Amis des Erables	100.00 €
TOTAL	4 784.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Décide** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriales,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

Bernard BULLAT demande pourquoi les terrains de tennis ne sont pas entretenus par le tennis Club de Sciez. Il faudrait que les portes soient réparées afin que les terrains soient utilisés. Les licenciés de Massongy jouent actuellement sur les courts de Sciez. Une réunion sera organisée avec le tennis club de Sciez pour revoir le contenu de la convention qui fixe les droits et les devoirs des deux parties.

N°2021-38 : INTERCOMMUNALITE : PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DE THONON AGGLOMERATION

CONSIDERANT que si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour,

CONSIDERANT la transmission le 21 mai 2021 du projet dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT le contenu dudit projet,

Madame le Maire soumet ce dossier au vote du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **De Donner** un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération,

↳ **D'Autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier de réfection d'un mur route du Bourg : M. FAVRE s'est engagé à faire les travaux d'ici la fin du mois d'août.

- Des containers ont été installés sans autorisations vers le Nant des Mules et chemin de Rosières. Ils avaient été mis en place en attendant d'être vendus. Certains containers sont dangereux et risquent de tomber. Un courrier sera adressé aux intéressés, en attendant l'intervention de la police municipale et avant un dépôt de plainte à la gendarmerie.

- Le terrain de boules situé à Sous-Etraz va être supprimé. Un nouveau terrain a été piqueté avec des piquets rouges derrière l'école. Tout le monde est invité à aller voir, et à donner son avis à Bernard BULLAT. Un terrain devant la salle des Fêtes peut être envisagé.

La séance est levée à 22h47.

